

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Le 1^{er} avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le 26 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, , BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA DALT Sylvain, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MONTIGNY-CAPES Carole, PATAZZONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROMAN Dominique, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, GOUYOU Jean-Marie, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE Laëtitia, PROCEDES Lionel, TAVERNIER Bernard, TOUTAIN Sandrine.

POUVOIR DONNÉS : DA COSTA-FREITAS Valérie à **GIRARD Jocelyne**, GALICHON Bruno à **POLETTO Monique**, PONTTHOREAU Michel à **GIRARDI Raymond**.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLMAGRO Chrystel

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2025

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 10 mars 2025. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

035/2025 : Retrait de la délibération n° 017/2025 du 10 mars 2025

Le président rappelle que par délibération n° 017/2025 du 10 mars 2025 le conseil communautaire procédait à l'approbation des comptes administratifs 2024 pour le budget principal, le budget annexe « MSP » et le budget annexe « Voirie ».

Le président indique que la collectivité étant passé au Compte Financier Unique il n'y a plus lieu de délibérer pour approuver aussi bien les comptes administratifs que les comptes de gestion.

le conseil communautaire à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 017/2025 du 10 mars 2025.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

036/2025 : Retrait de la délibération n° 018/2025 du 10 mars 2025

Le président rappelle que par délibération n° 018/2025 du 10 mars 2025 le conseil communautaire procédait à l'approbation des comptes de gestion 2024 pour le budget principal, le budget annexe « MSP » et le budget annexe « Voirie ».

Le président indique que la collectivité étant passé au Compte Financier Unique il n'y a plus lieu de délibérer pour approuver aussi bien les comptes administratifs que les comptes de gestion.

le conseil communautaire à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 018/2025 du 10 mars 2025.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

037/2025 : Comptes financiers Unique 2024

Dans le cadre de la réforme de la gestion publique locale, Coteaux et Landes de Gascogne est désormais soumise à l'élaboration d'un Compte Financier Unique (CFU), document de synthèse intégrant le compte administratif et le compte de gestion, visant à renforcer la lisibilité, la transparence et la simplification des comptes publics.

Le président rappelle que lors de la séance où sont débattus les comptes financiers unique, il convient d'élire un nouveau président. Le président peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire examine les comptes financiers unique 2024 du budget principal, du budget annexe « MSP » et du budget annexe « Voirie » qui s'établissent ainsi :

Budget principal (296)						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		1 096 078,30 €		162 461,32 €	0,00 €	1 258 539,62 €
Opérations de l'exercice	8 318 626,25 €	9 442 012,81 €	2 078 329,24 €	2 973 807,01 €	10 396 955,49 €	12 415 819,82 €
Totaux	8 318 626,25 €	10 538 091,11 €	2 078 329,24 €	3 136 268,33 €	10 396 955,49 €	13 674 359,44 €
Résultat de l'exercice		1 123 386,56 €		895 477,77 €		2 018 864,33 €
Résultat de clôture		2 219 464,86 €		1 057 939,09 €		3 277 403,95 €
Résultats définitifs		2 219 464,86 €		1 057 939,09 €		3 277 403,95 €
Budget MSP (299)						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	51 247,43 €		443 694,75 €		494 942,18 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	233 303,45 €	215 512,22 €	97 375,31 €	400 256,98 €	330 678,76 €	615 769,20 €
Totaux	284 550,88 €	215 512,22 €	541 070,06 €	400 256,98 €	825 620,94 €	615 769,20 €
Résultat de l'exercice		-17 791,23 €		302 881,67 €		285 090,44 €
Résultat de clôture		-69 038,66 €		-140 813,08 €		-209 851,74 €
Résultats définitifs		-69 038,66 €		-140 813,08 €		-209 851,74 €
Budget VOIRIE (298)						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	26 831,20 €				26 831,20 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	51 543,44 €	40 693,61 €			51 543,44 €	40 693,61 €
Totaux	78 374,64 €	40 693,61 €	0,00 €	0,00 €	78 374,64 €	40 693,61 €
Résultat de l'exercice		-10 849,83 €				
Résultat de clôture		-37 681,03 €				
Résultats définitifs		-37 681,03 €				-37 681,03 €

M. GIRARDI Raymond, président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, sur proposition de Mme COLMAGRO Chrystel, 1^{ère} vice-présidente,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal, le compte financier unique 2024 du budget annexe « MSP » et le compte financier unique 2024 du budget annexe « Voirie ».

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

038/2025 : Indemnités des élus

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT prévoit que chaque année les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires.

Le président présente le tableau récapitulatif des indemnités des élus :

NOM	PRENOM	3CLG	EAU 47	SIVU scolaire	VALORIZON	TERRITOIRE D'ENERGIES	SABVAO
GIRARDI	Raymond	24 046.56 €					
DEJOIE-RUAULT	Philippe	7 398.96 €					
CASTILLO	Julie	7 398.96 €	9 224.04 €				
GIRARD	Jocelyne	7 398.96 €					
ARMELLINI	Audrey				2 014,32 €		
PONTHOREAU	Michel	7 398.96 €				8 338.56 €	
DUPUY	Aymeric	7 398.96 €					
BOUSSUGE	Sylvie			1 627,20 €			
COLMAGRO	Chrystel	7 398.96 €					
GALICHON	Bruno	7 398.96 €					
PATACCONI	Florian	7 398.96 €					
MERLIN-CHABOT	Christine	7 398.96 €					
MASSIAS	Bernard	7 398.96 €					
GOUYOU	Jean Marie						4 315,92 €

le conseil communautaire à l'unanimité,

PREND acte de la communication des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

039/2025 : Création d'un régime d'aide communautaire aux clubs sportifs

Le président rappelle que par délibération n°104/2024 du 18 novembre 2024 le conseil communautaire procédait à l'actualisation de ses statuts. Cette actualisation avait notamment pour objectif d'intégrer aux statuts la possibilité pour la communauté de commune d'apporter une aide financière aux clubs sportifs du territoire.

Vu l'avis favorable du bureau

Vu l'avis favorable de la commission « Associations, sport, culture et loisirs »

Le président présente le nouveau régime :

Régime d'aide aux licenciés des clubs sportifs pratiquant une discipline sportive unique affiliés à une fédération départementale et nationale et participant à des compétitions sportives

Les élus communautaires souhaitent soutenir et développer l'activité physique des mineurs sur le territoire de la communauté de communes. Les élus proposent d'accompagner financièrement les clubs sportifs du territoire pratiquant une discipline sportive unique, accueillant des mineurs licenciés, affiliés à une fédération départementale et nationale et participant à des compétitions. C'est l'objet du présent règlement qui est conforme aux statuts et aux compétences de la communauté de communes.

Considérant la volonté de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne d'accompagner financièrement les clubs sportifs du territoire pratiquant une discipline sportive unique, accueillant des mineurs licenciés, affiliés à une fédération départementale et nationale et participant à des compétitions.

Considérant l'intérêt que représente la pratique sportive pour le développement harmonieux des jeunes et donc la nécessité de soutenir l'activité des associations sportives du territoire.

Considérant l'intérêt que représente la présence de clubs sportifs dynamiques ainsi qu'une offre multiple d'activités sportives à destination des jeunes en termes d'attractivité du territoire.

Considérant l'intérêt en termes de santé publique de soutenir et développer l'activité physique sur le territoire.

Considérant que le soutien aux clubs sportifs présenté dans le présent régime a vocation à favoriser et valoriser le travail mené par les nombreux bénévoles qui assurent le fonctionnement des clubs ainsi qu'à inciter lesdits clubs à mettre en place des actions pour attirer de nouveaux mineurs licenciés.

OBJET

Ce nouveau régime d'aide a vocation à soutenir le fonctionnement des clubs sportifs du territoire pratiquant une discipline sportive unique, affiliés à une fédération départementale et nationale, pratiquant des compétitions et accueillant des licenciés mineurs.

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de ce régime d'aide :

Les clubs sportifs du territoire pratiquant une discipline sportive unique, affiliés à une fédération départementale et nationale, pratiquant des compétitions et accueillant des licenciés mineurs.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les clubs doivent :

Avoir leur siège social et pratiquer leurs activités sur le territoire.

Être affiliés à une fédération départementale et nationale reconnue par le ministère des sports.

Pratiquer des compétitions.

Accueillir des licenciés mineurs.

MONTANT DE L'AIDE

La subvention est calculée sur la base minimum de 50 euros par mineur accueilli. Le conseil communautaire se réserve le droit de revoir le montant attribué.

Aux clubs pratiquant une discipline sportive unique, affiliés à une fédération départementale et nationale, pratiquant des compétitions et comportant moins de 6 mineurs licenciés la communauté de commune attribuera une subvention forfaitaire de 300 €.

MODALITES DE DEMANDE DE LA SUBVENTION

Pour bénéficier de l'aide, le club sportif adresse chaque année au président de la communauté de communes un dossier de demande de subvention composé des pièces suivantes :

- Une lettre de présentation du club
- Les statuts du club
- La preuve de son affiliation auprès d'une fédération
- La preuve de son inscription à un calendrier de compétitions
- La liste nominative officielle des mineurs licenciés accueillis éditée par la fédération départementale ou nationale
- Un Rib

DECISION D'ATTRIBUTION

La décision d'octroi de l'aide sera prise par le conseil communautaire après avis du bureau communautaire et après le vote du budget annuel.

Le versement de la subvention interviendra à la suite.

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE la création d'un nouveau régime d'aide communautaire aux clubs sportifs,

VALIDE le règlement de ce nouveau régime joint en annexe,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

040/2025 : Approbation du règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

Le président rappelle que le service de collecte des ordures ménagères va connaître un changement important à savoir la fin de la collecte en porte à porte.

Le président propose de mettre à jour en conséquence le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés. La communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne est engagée dans une logique d'efficacité, de transparence et de clarification qui passe par la communication aux utilisateurs, du service de collecte des ordures ménagères et assimilées, des règles et des obligations de chacun.

Cet engagement se traduit par l'établissement d'un règlement qui décrit les conditions d'exécution du Service Public de Gestion des Déchets et clarifie le rôle de chacun des acteurs, permettant ainsi de garantir un service public de qualité.

Les objectifs de ce règlement sont de :

- Rappeler les obligations de chacun pour établir des règles de bonne conduite,
- Renforcer l'efficacité et contenir l'évolution des coûts de la gestion des déchets,
- Assurer la sécurité et améliorer les conditions de travail des agents,
- Lutter contre et limiter les incivilités,
- Valider des dispositifs de sanction des abus et infractions,
- Préciser les règles d'utilisation du service,
- Préciser les services mis à disposition des usagers,
- Améliorer le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux, par un rappel formel des consignes et modalités de collecte.

Le président présente le projet de règlement joint en annexe.

le conseil communautaire par 43 voix pour et 1 voix contre,

ADOPTE son règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés,

PRECISE que le règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés est annexé à la présente délibération

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

041/2025 : Approbation du règlement de la Redevance Spéciale

Le président rappelle que le régime de la redevance spéciale a évolué avec l'assujettissement des collectivités territoriales et la création de nouveaux tarifs pour les entreprises.

Le président propose de mettre à jour en conséquence le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne assure la collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions de l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant les producteurs non ménagers, la collectivité a instauré la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du CGCT afin de financer la gestion de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers.

La collectivité s'est engagée dans une démarche de réduction forte des déchets résiduels et de tri à la source des déchets valorisables. Par la redevance spéciale, elle formalise le service qu'elle rend aux producteurs non ménagers de déchets et les incite à réduire leurs déchets et à mieux trier.

C'est dans ce contexte que la collectivité a décidé de fixer, dans un règlement spécifique, les modalités de fonctionnement de la Redevance Spéciale qui complète le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le président présente le projet de règlement joint en annexe.

le conseil communautaire à l'unanimité,

ADOPTE son règlement de fonctionnement de la Redevance Spéciale,

PRECISE que le règlement de collecte de redevance spéciale est annexé à la présente délibération

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

042/2025 : Demande de subvention « forum du numérique »

Pour la quatrième année consécutive Coteaux et Landes de Gascogne organise un évènement à destination des familles, dont le thème cette année est le numérique. L'objectif de cette manifestation est de sensibiliser les familles aux impacts du numérique sur notre environnement et notre santé physique et mentale.

Cette journée se déroulera le samedi 23 mai 2025 à la salle des fêtes de la commune de La Réunion.

Cette manifestation sera soutenue par différents partenaires institutionnels dont la CAF et la MSA. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 7 266.52 €

DEPENSES		RECETTES	
Achats	400,00 €	CAF	4 500,00 €
Prestations de services	5 098,52 €	MSA	1 144,50 €
Frais de communication	300,00 €	FONDS PROPRES	1 622,02 €
Rémunération de personnel	1 468,00 €		
Total	7 266,52 €	Total	7 266,52 €

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le budget prévisionnel présenté ci-dessus

SOLLICITE la participation financière de la CAF et de la MSA pour le projet de forum du numérique présenté ci-dessus à hauteur de 4 500 € (CAF) et 1 144.50 € (MSA)

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

043/2025 : Participation au dispositif Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Rénov' porté par le Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne

Le Pôle Habitat et Aménagement anime depuis plusieurs années des dispositifs en faveur de l'habitat privé à l'échelle des quatre intercommunalités du Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne support, avec la labellisation France Rénov', du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

La réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales ouvre un nouveau cadre pour la mise en œuvre de ce SPRH ; le Pacte Territorial France Rénov', autour de trois volets de missions déclinés comme suit :

Missions « socle » (obligatoire) :

- Dynamique territoriale : actions de repérage et de mobilisation, d'animations locales, de partenariat...
- Information / Conseil et Orientation des propriétaires occupants ou bailleurs, des locataires ou des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus

Missions « d'accompagnement » (facultatif) :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou à handicap ou de travaux de résorption de l'habitat indigne et dégradé.

Souhaitant poursuivre et amplifier la politique de l'habitat privé déployée à l'échelle du Pôle Territorial, les quatre collectivités se sont prononcées en faveur d'une candidature commune portée par le Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne pour une durée de 5 ans et portant sur les trois volets du dispositif. Le Pôle Territorial ne disposant cependant pas, en interne, des compétences nécessaires pour assurer les missions attendues, l'animation sera réalisée, en régie, par le Pôle Habitat et Aménagement de Val de Garonne Agglomération dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service.

L'ingénierie nécessaire à l'animation de ce dispositif est estimée à 6 Equivalent Temps Plein (ETP) selon les modalités suivantes : 3 ETP sur les missions obligatoires et 3 ETP sur les missions facultatives.

Afin de poursuivre le soutien aux projets de travaux portés par les propriétaires occupants ou bailleurs, les quatre collectivités ont choisi de venir abonder les aides attribuées par l'Anah selon des modalités qui seront ultérieurement définies dans un Règlement d'Intervention. La communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne réserve, pour ce faire, une enveloppe annuelle de 29 500 € de subventions pour 2025, 24 000 € pour 2026, 26 000 € pour 2027, 27 500 € pour 2028 et 30 000 € pour 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5741-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles R.327-1, L.321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la délibération de l'Anah 2034-34 du 09 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération D2024-D-08 du Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne en date du 10 décembre 2024 portant intention d'engagement dudit Pôle à la signature d'un Pacte Territorial France Rénov',

Vu l'avis favorable apporté par M. le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 30 décembre 2024 à la dérogation sollicitée par le Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne aux financements prévus à l'article 3 de la délibération 2024-34 de l'Anah du 9 octobre 2024,

le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la communauté de communes au PIG Pacte Territorial France Rénov'

PRECISE que le Pôle Habitat et Aménagement de Val de Garonne Agglomération assure, en régie, l'animation du dispositif dans le cadre d'une mise à disposition de services auprès du Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne

VALIDE l'affectation d'une enveloppe financière prévisionnelle annuelle pour participer aux projets de travaux des propriétaires occupants et bailleurs

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

044/2025 : Avenant à la convention « étude friches »

Le président rappelle que par délibération n° 090-2023 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire validait la réalisation par la chambre d'agriculture de Lot et Garonne d'une étude « friches ».

Les objectifs du programme visent à conduire une étude sur le devenir foncier agricole avec un double prisme : celui des propriétaires de terres non cultivées et celui des exploitants de plus de 55 ans. Il s'agit donc de visualiser et d'anticiper l'évolution du foncier.

D'un point de vue méthodologique, la chambre d'agriculture répertorie pour chaque commune, parcelle par parcelle, les terres non déclarées à la PAC et le propriétaire concerné. Ceci donne lieu à l'établissement d'une cartographie par commune, puis à un important travail de terrain pour aller voir les parcelles et rencontrer les propriétaires. Cette phase de terrain se fait en concertation avec les mairies. En parallèle, les agriculteurs de plus de 55 ans encore en activité sont contactés et rencontrés, afin de les informer des possibilités en matière de succession tout en collectant des données sur le devenir de chaque exploitation.

L'étude ayant démarré, le président propose de signer un avenant n°1 à la convention ayant pour objet de :

- Modifier le nom de la personne en charge de l'étude
- Ajouter la commune de Ste Marthe dans le périmètre d'étude
- Modifier la durée de l'étude et les engagements de la chambre d'agriculture sur les dates de restitutions.

Le projet d'avenant est joint en annexe

le conseil communautaire par 42 voix pour et 2 absentions,

AUTORISE le président à signer, avec la chambre d'agriculture de Lot et Garonne, l'avenant n°1 à la convention études « friches » décrit ci-dessus

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

045/2025 : Délibération pour le maintien du poste de directeur du centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins

A l'occasion de la cérémonie des vœux du Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (CHIC MT), son directeur actuel a annoncé son prochain départ à la retraite. Entre la cessation effective de l'activité du directeur, prévue en août 2025, et son départ officiel en retraite, en janvier 2027, un intérim devrait être assuré par la direction du centre hospitalier Agen Nérac, dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Les acteurs locaux, les personnels en premier lieu, alertent sur le risque de remise en cause du principe même d'une direction locale autonome, préjudiciable à terme à l'attractivité de l'établissement et à l'offre de soin de proximité.

Le GHT du Lot-et-Garonne a été créé en janvier 2016, suite à la loi de modernisation du système de santé. Il regroupe les centres hospitaliers d'Agen-Nérac, de Casteljaloux, de Penne d'Agenais, de Fumel, le centre hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins et le pôle santé du Villeneuvois.

L'objectif initial de ces GHT était de garantir à tous un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre établissements de santé et médico-sociaux, autour d'un projet médical partagé, en mutualisant la plupart des fonctions supports tout en garantissant l'autonomie des établissements qui en font partie.

Créé en 1995, le CHIC Marmande Tonneins tient une place singulière et importante dans l'offre de soin en Lot-et-Garonne :

- Il dessert le bassin ouest du département, représentant 110 000 habitants ;
- Il est le deuxième établissement du GHT en termes d'activité et d'attractivité pour la patientèle ;
- Etant plus naturellement tourné vers Bordeaux, il développe des stratégies de coopération et d'attractivité des professionnels bien distinctes et complémentaires du centre hospitalier Agen Nérac, davantage tourné vers Toulouse.

Face à cette incertitude suite à l'annonce du départ imminent du directeur et de la mise en place d'un intérim, l'ensemble des professionnels du CHIC et des acteurs locaux de la communauté de santé alertent et demandent des garanties : **pour un établissement qui puisse avoir les moyens de maintenir et développer une offre de santé de proximité qui réponde aux besoins de tous les patients, à commencer par les plus vulnérables.**

Dans cette situation, sur proposition du président,

le conseil communautaire à l'unanimité,

SOLLICITE le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour le maintien d'un poste de directeur de plein exercice implanté localement, sur le site de l'hôpital ;

APPELLE à la vigilance quant au bon déroulement de la période d'intérim pour qu'elle garantisse la sérénité et les moyens nécessaires au maintien des conditions d'exercice des équipes du CHIC MT, de son attractivité et de la bonne prise en charge de tous les patients ;

RAPPELLE qu'un tel établissement, son autonomie et son offre de soins de proximité sont indispensables au territoire et à ses habitants.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à **20h10**.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **035/2025 à 045/2025**

Le Président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

Le Président,
Raymond GIRARDI

Le Secrétaire de Séance,
Chrystel COLMAGRO



Publication le 21 mai 2025